

L'entretien professionnel : questions-réponses



Le Ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion a publié un document reprenant les principales questions reçues concernant les obligations de l'employeur en matière d'entretien professionnel.

Il intègre les adaptations adoptées dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Coronavirus (COVID-19)

QUESTIONS- REPNSES

L'entretien professionnel

Mise à jour : 21/06/2021

Le présent document reprend les principales questions reçues concernant les obligations de l'employeur en matière d'entretien professionnel. Il intègre les adaptations adoptées dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

SOMMAIRE

1. Comment comprendre la notion d'ancienneté du salarié qui détermine la date limite de réalisation de l'entretien d'état des lieux du parcours professionnel ? 3
2. Les conditions de justification des obligations de l'employeur sont-elles cumulatives ou exclusives ? L'employeur respecte-t-il son obligation à partir du moment où l'un des deux critères est justifié ou bien doit-il justifier des deux critères de manière cumulative ? 3
3. Quelles sont les formations considérées comme obligatoires au titre de l'article L. 6321-2 du code du travail ? 5
4. Une action de formation cofinancée par l'employeur et par le salarié dans le cadre de son CPF permet-elle de satisfaire l'obligation « avoir bénéficié d'une formation non obligatoire » ? 5
5. Le droit d'option pour les entreprises de plus de 50 salariés, prévu par le XIII de l'article 1 de la loi du 5 septembre 2018, s'applique-t-il au niveau de l'entreprise ou s'applique-t-il salarié par salarié ? 6
6. Comment s'entend la « progression salariale ou professionnelle » prévue à l'article L. 6315-1 du code du travail ? 7
7. Un accord collectif adopté avant l'entretien d'état des lieux du parcours professionnel permet-il de modifier la périodicité des entretiens sur l'ensemble du cycle en cours ? 7
8. Des tolérances sont-elles prévues en cas de non-respect de la périodicité des entretiens pour une cause non inhérente à l'employeur (absence du salarié) ? 7
9. Qui contrôle le respect des obligations mentionnées à l'article L. 6315-1 du code du travail ? 8
10. L'entretien professionnel peut-il être réalisé sous forme de visioconférence ? 8

OTRE

Faisons route ensemble

<https://www.otre.org>
